

PROCESSUS D'ANALYSE D'ÉVÈNEMENT
TABLEAU – NIVEAUX D'ANALYSE D'ÉVÈNEMENT

Niveau	Responsable de l'analyse	Collaborateurs	Exemples de type d'événement (concordant avec les critères d'analyse)	Délai
Niveau 1	Gestionnaire/ASI*	Obligatoires • Employé impliqué • Témoin(s) Facultatifs * • Assistant au supérieur immédiat (ASI) ; • Spécialiste en activités cliniques ; • Conseiller en soins infirmiers ou en PCI;	<ul style="list-style-type: none"> Analyse réalisée systématiquement suite à toute situation à risque ou événement accidentel (verso du DAAT-12) 	Journée même ou max. 48 heures
Niveau 2	SPSST	Obligatoires • Gestionnaire • Employé impliqué • Témoin(s) • Agent de la gestion du personnel (SPSST) Facultatifs * • Représentant syndical (toujours invité) • Assistant au supérieur immédiat (ASI) ; • Spécialiste en activités cliniques ; • Conseiller en soins infirmiers ou en PCI ; • Conseiller à la gestion des risques ;	<ul style="list-style-type: none"> Toute situation jugée critique : <ul style="list-style-type: none"> - Conséquence permanente ; - Coup à la tête significatif; - Atteinte psychologique; - Violence ; - Perte d'un membre ; - Décès, etc. Réurrence chez un employé ; Réurrence organisationnelle ; Réurrence sectorielle. Maladie professionnelle 	max. 1 semaine suivant l'événement

N.B. L'impact sur l'employé doit être considéré de façon prioritaire dans la détermination du niveau d'analyse à effectuer.

*** Liste non exhaustive**

* Prendre note que dans le cas d'une enquête à la suite d'une plainte officielle relative à du harcèlement et/ou de la violence en milieu de travail, c'est la Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail qui doit être appliquée.

*SI l'ASI est responsable de la compléction de l'analyse de niveau 1, le gestionnaire demeure responsable de l'efficacité de la pérennité des mesures préventives ou correctives. Il est également le seul signataire autorisé.